

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-017

du 26 janvier 2023

n°017

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Marché de mise en propreté des bâtiments du Centre Technique Municipal

Pour faire suite à la décision en 2022, d'externaliser l'entretien des locaux de certains bâtiments du Centre Technique Municipal, il convient de lancer un marché de service en vue de choisir un prestataire pour l'entretien des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 : les bureaux administratifs
- Le bâtiment 2 : les bureaux du COS
- Le bâtiment 2 : les bureaux du service mobilités
- Le bâtiment 4 et 5 : l'atelier mécanique du service parc roulant
- Le bâtiment 10 : halle de stockage du service gestion des évènements et des manifestations

Le marché est estimé à 55 000 € HT pour chacune des quatre années, soit un coût total de 220 000 € HT.

Ce marché est à conclure pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction.

* * * * *

VU Les articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut autoriser le Maire à signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-017

du 26 janvier 2023

n°017

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de mise en propreté de certains bâtiments du Centre Technique Municipal (les bureaux administratifs du bâtiment 1 ; les bureaux du COS et les bureaux du service mobilités du bâtiment 2 ; l'atelier mécanique du service parc roulant du bâtiment 4 et 5 ; la halle de stockage du service gestion des événements et des manifestations du bâtiment 10) avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base de l'estimation des besoins précités.

Les dépenses seront réparties sur le compte 020 / 6283.../3640 / S04M02 / EGCT / EGCT02

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr